



Compte Rendu

CSA PJJ du 10 juin 2024

Un CSA PJJ dénaturé et un plan d'action insertion qui patauge !

Voici les réponses de la DPJJ aux interrogations de notre propos liminaire (pour le relire, [Et clic!](#)) :

- Sur les propositions de mesures du gouvernement pour la Justice des mineurs : sans surprise, la Directrice de la PJJ a invoqué son devoir de réserve pour ne pas avoir à donner sa position. En l'absence de mots, la CGT PJJ attendra des actes ! Si le résultats des élections européennes démontre une fois de plus que le tout sécuritaire ne permet pas de faire barrage à l'extrême droite, bien au contraire, il est indispensable de changer de cap et de travailler à des propositions favorisant la prévention, la protection des Enfants, ainsi que la primauté de l'éducatif.
- S'agissant de l'appel par l'administration des décisions de condamnation à payer la NBI : le Sous Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales réaffirme qu'il n'y a pas eu de changement de position de l'administration et qu'elle étudie les possibilités de faire appel au cas par cas, à partir du moment où elle considère que l'agent n'y a pas droit. Néanmoins, à notre connaissance, il n'y a jamais eu de d'appel a minima depuis 2021, période à laquelle la direction de la PJJ nous avait affirmé que l'administration ne faisait pas appel de décisions de justice. Si l'Administration Centrale s'est engagée à nous faire une réponse détaillée sur le sujet, nous avons insisté fortement sur le sentiment d'injustice des agents dans la gestion de la NBI.
- Concernant la proratisation du CIA des corps communs : l'Administration Centrale aurait porté ce sujet auprès du Secrétariat Général du ministère, en charge des corps communs, mais ce dernier aurait renvoyé la DPJJ a ses propres choix. Une fois de plus cela démontre que la DPJJ n'a que peu d'influence auprès du Secrétariat Général.

Ce CSA PJJ avait ensuite pour objet de présenter le projet de note de programmation pluriannuelle du plan d'action insertion. Malheureusement, ce CSA a rapidement pris la forme d'une audience multilatérale, occasion de faire un point d'étape sur le sujet : un document support laconique, des réponses approximatives et des moyens incertains par rapport aux ambitions affichées.

La CGT PJJ a pu émettre des réserves sur le choix de la localisation de certaines futures UEAJ de ce plan.

Si la CGT PJJ salue les ambitions de l'administration sur l'insertion, elle considère aussi qu'il faut y mettre les moyens. La CGT PJJ a revendiqué des moyens RH conséquents et clairement établis pour

chacune de ces nouvelles structures, ainsi que des locaux adaptés (ce qui n'est déjà pas le cas pour certaines structures nouvellement créées).

Selon la DPJJ, la refonte du cahier des charges ne prévoira pas l'inscription de l'allocation des moyens qui sera faite en fonction de l'évaluation des besoins. Pour la CGT PJJ, cela est totalement incohérent, il est nécessaire d'établir une base RH afin de pouvoir donner les moyens nécessaires et une base identique pour chaque structure.

La CGTPJJ a également insisté sur le fait qu'on ne peut pas se contenter des taux de présence des jeunes sur les UEAJ (notamment via l'application Parcours qui n'est pas adaptée à la prise en charge à la journée) comme indicateur de "réussite" éducative. Il faut prendre en compte les profils des jeunes qui y sont accueillis, parfois très éloignés des attentes d'insertion sociale et professionnelle. Les fragilités des jeunes orientés ne permettent pas aux équipes éducatives en UEAJ de répondre aux attendus statistiques de l'administration. Il est nécessaire d'avoir une connaissance fine du public pour créer des indicateurs valides.

Pour les locaux, l'AC se veut rassurante. Pour autant, la situation immobilière de certaines structures déjà créées demeure toujours problématique, ce qui n'augure rien de bon pour la suite.

Les correspondants insertion en constituent une autre illustration puisque ces postes ont été créés au détriment d'autres postes sur les services, alors qu'ils auraient dû correspondre à des créations de postes supplémentaires. Notre organisation syndicale a également sollicité une clarification et une harmonisation du rôle des correspondants insertion.

Si un Groupe de Travail Correspondants Insertion s'est déroulé les 16 et 28 mai derniers, la CGT PJJ déplore les conditions d'élaboration de ce groupe, et l'opacité des critères de sélection des participants.

La CGT PJJ souhaite une cohérence nationale des fonctions des CI et des moyens alloués aux CI.

Le rôle des Correspondants Insertion, comme de tous les éducateurs de Milieu Ouvert, est de permettre aux mineurs sous main de justice, d'accéder à des dispositifs de droit commun.

Cependant, ces dispositifs sont fragilisés, comme par exemple le Contrat Engagement Jeunes – Jeunes en Rupture, qui offre un accompagnement personnalisé par des opérateurs privés sous contrat public, et amenés à disparaître en décembre 2024. L'administration centrale a confirmé l'arrêt de ce dispositif mais souligne qu'il devrait être remplacé par un autre, équivalent.

De manière générale, les nombreuses difficultés vécues par les jeunes PJJ (besoins vitaux, logement...) entre 16 et 21 ans sont des freins évidents à leur insertion professionnelle. Il est fréquent qu'à leur majorité, les anciens mineurs protégés par l'ASE ou la PJJ connaissent des parcours d'errance et de grande précarité.

La CGT PJJ revendique la création d'un minimum social pour les jeunes majeurs entre 18 et 25 ans, sans lequel la réussite dans leur parcours d'insertion et d'inclusion dépendra trop souvent de leur origine sociale ou géographique et de leur réseau familial et social.

Des points d'étapes réguliers devraient être effectués régulièrement avec les organisations syndicales sur l'avancée de ce plan.